



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 JUILLET 2024

Séance du 4 juillet 2024
Date d'affichage : 26 juin 2024
Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 66
Quorum : 34
Présents : 40
Pouvoirs : 1
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard		X			MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric		X		
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier			X		MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla		X		
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany		X		
HARDY Odile			X		PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja	X				ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne			X		SAMSON Sandrine	X			
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine		X		
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine	X			
LAFOSSE Jean-Marc			X	LEBASSARD Sylvie	THOMAS Cyndi		X		
LAINEL Edward			X		TIEC Roger			X	
LE CANU Ludovic		X			VANEL Amandine			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Michel	X			



Arrêt du procès-verbal du 13 juin 2024 :

Mme Céline FALLOT-DEAL souhaite qu'il soit mentionné sur le sujet de la maison de retraite de Saint-Martin-des-Besaces que les propos de M. Eric Martin soient complétés en indiquant qu'il connaissait depuis plusieurs mois le projet de la SCI. Elle considère qu'il a manqué d'honnêteté vis-à-vis de l'ensemble des membres du conseil. D'autre part, sur le même point, il conviendrait que soit précisé, en préambule de ses propos, qu'il refuserait l'installation d'un foyer d'hébergement pour des personnes sans domicile car les personnes qui pourraient y être hébergées "sont indésirables sur le territoire de la commune". La phrase du compte rendu ne permet pas de bien comprendre de qui il parle.

Monsieur le Maire prend note de la remarque qui sera ajoutée au procès-verbal. Le conseil municipal n'émettant pas d'autres remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Sonja JAMBIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
24-07-01	Subventions aux associations
24-07-02	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives & culturelles
24-07-03	Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage Krzywín - Bénvy-Bocage »
24-07-04	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
24-07-05	Programmation culturelle 2024-2025 : Validation du programme & Accords de subvention
24-07-06	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau
24-07-07	Indemnités des élus
24-07-08	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (poste n°403)
24-07-09	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (poste n°404)
24-07-10	Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2 ^{de} classe à temps non complet (poste n°405)
24-07-11	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°406)
24-07-12	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe permanent à temps complet (poste n°407)
24-07-13	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe permanent à temps non complet (poste n°408)
24-07-14	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{de} classe permanent à temps complet (poste n°409)
24-07-15	Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de bibliothèques
24-07-16	Traverse d'agglomération – Bénvy-Bocage : Signature d'une convention avec le département
24-07-17	Construction d'un local de stockage sur Saint-Ouen des Besaces : Choix des entreprises
24-07-18	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location
24-07-19	Dénonciation de la convention pour l'occupation d'un bureau par un kiné sur Bénvy-Bocage
24-07-20	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC BERTIN
24-07-21	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par l'Intercom de la Vire au Noireau
24-07-22	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°410)



Délibération n° 24/07/01	Subventions aux associations
---	-------------------------------------

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 juin 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	Montant subvention proposée 2024
Association sportive du Collège Val de Souleuvre	6 300.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Val de Souleuvre	1 000.00 €
Agent comptable du Collège Val de Souleuvre	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

Mme Sandrine LEPETIT souhaite revenir sur sa position émise en conférence des maires stipulant qu'elle préférerait que la collectivité accède à la demande de l'association sportive du collège en lui versant 6 500 € et non 6 300 € considérant que cette subvention est directement profitable aux enfants.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que la commune de Souleuvre en Bocage est la seule commune du Calvados à soutenir un collège. Ce que confirme M. Régis DELIQUAIRE.

Mme Sandrine SAMSON demande si une revalorisation a été aussi envisagée pour les primaires. En effet, puisque le collège voit sa subvention revalorisée alors même qu'il relève de la compétence du Département et non de la commune, il n'y a pas de raison que les écoles n'en bénéficient pas.

M. Régis DELIQUAIRE regrette aussi qu'il soit discuté 200 €.

M. Alain DECLOMESNIL ne comprend pas que ces remarques viennent de maires délégués alors que le sujet a été évoqué en conférence des maires.

M. Régis DELIQUAIRE précise qu'il était absent à cette réunion.

Délibération n° 24/07/02	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives et culturelles
---	--

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/07/09,

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,



Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

❸ Bonus à l'activité salariée :

- ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2024 :

	Montant subvention proposée 2024		Montant subvention proposée 2024
USI La Graverie	3 908 €	1er pied à l'étrier	3 155 €
Entente sportive de Le Tourneur	690 €	Gym Détente Bénvy-Bocage	700 €
E.S.B.B	730 €	Gym pour tous Campeaux	1 380 €
GRSBF	4 222 €	Gym Forme et Santé la Graverie	1 180 €
Les Amis de Montamy	1 650 €	Badminton Bénvy-Bocage	810 €
Les 3 ballons	2 300 €	La Graviata	800 €
Association bocaine de coordination	5 974 €	La Graverie Cyclos	640 €
AS Campeaux	660 €	Team Lebailly	890 €
		TOTAL	29 689 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**accorder** les subventions 2024 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage Krzywin - Bény-Bocage »
24/07/03	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que Mme Marie-Line LEVALLOIS, en tant que présidente du comité du jumelage, ne prendra pas part au vote de cette délibération,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 juin 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	Montant subvention proposée 2024
Comité de Jumelage Krzywin – Bény-Bocage <i>(Organisation des festivités du 80^{ème} anniversaire)</i>	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association « Comité de Jumelage Krzywin – Bény-Bocage ».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL précise que les 2 comités de jumelage de Krzywin – Bény-Bocage et de la Souleuvre ont décidé de ne pas solliciter la subvention annuelle habituelle au titre de l'année 2024.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
24/07/04	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,

Considérant les avis des conseils communaux,



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2024-100

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	Proposition 2024		Proposition 2024
Beaulieu :	560,00	Bures-les-Monts :	120,00
Amicales du temps libre de Le Reculey	460,00	Les amis du monument de Montchamp	15,00
La Graverie Cyclos (pour le Téléthon 2024)	100,00	AFM Téléthon	55,00
		Amicale des Aînés de Bures	50,00
Bénvy-Bocage :	3 280,00		
Amicale des pompiers	30,00	Carville :	1 000,00
L'age d'or de Bénvy-Bocage	1 000,00	Amicale des Aînés de Carville	500,00
Hope 14	1 220,00	Comité des fêtes de Carville	500,00
Bénvy Sk8	1 000,00		
Comité des fêtes	30,00	Etouvy :	1 200,00
		Club 3 ^{ème} printemps Etouvy-La Graverie	200,00
La Graverie :	2 350,00	Comité des fêtes Etouvy	1 000,00
Comité des fêtes La Graverie	1 500,00		
Club 3 ^{ème} printemps La Graverie	350,00	Mont-Bertrand :	840,00
Comité des fêtes La Grav. (Téléthon 2024)	500,00	Comité des fêtes de Mont-Bertrand	500,00
		Club Joie et bonne humeur	120,00
Saint-Martin des Besaces :	4 130,00	Association de chasse de Mont-Bertrand	110,00
La Graverie Cyclos (pour le Téléthon 2024)	100,00	Association du patrimoine de Mont-B.	110,00
Amicale communale de chasse besaçaise	440,00		
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00	Saint-Ouen des Besaces :	720,00
Anciens combattants AFN	50,00	Association socio-culturelle	30,00
Ligue de l'enseignement Normandie	1 000,00	Club des anciens de St-Ouen-des-besaces	565,00
Groupe culturel besaçais	200,00	Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125,00
Comité des fêtes St-Martin des Besaces	1 500,00		
Union commerciale et artisanale besaçaise	440,00	Le Tourneur :	2 150,00
Donneurs de sang	100,00	Comité des fêtes Le Tourneur	800,00
Stoppage	100,00	Club 3 ^{ème} âge de Le Tourneur	250,00
		Ass. Saint-Quentin Le Tourneur	400,00
Sainte-Marie Laumont :	1 800,00	Ass. des jonquilles Le Tourneur	250,00
Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	600,00	Le tour du bocal	150,00
Club inter-âges	600,00	Simple et bonnes	150,00
La farandole des Laumontais	600,00	MIEL	150,00
Saint-Denis M. :	60,00	Campeaux :	1 550,00
Asso. Sauvegarde du patrimoine	30,00	Société de pêche de Campeaux	150,00
St Denis animations	30,00	Amicale des boules camplaises	200,00
		Comité des fêtes	500,00
Saint-Pierre Tarentaine :	1 240,00	Club des aînés de Campeaux	500,00
Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	200,00	ASVPC	200,00
Chantiers en cour	1 040,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme mentionnées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Programmation culturelle 2024-2025 : Validation du programme & Accords de subvention
24/07/05	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant la proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 7 juin 2024,

Monsieur le Maire expose que la commune, au travers de sa commission « Vie associative et culturelle », souhaite chaque année apporter son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle », Monsieur le Maire propose de valider le programme culturel suivant pour l'année 2024-2025 et d'accorder les subventions correspondantes suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
« Roda Minima » (concert de forro)	MIEL	12 octobre 2024	Campeaux	1 386,07 €	383.57 €
« Multicolore » (théâtre jeune public)	MIEL	27 octobre 2024	St-Martin B.	1 590 €	990 €
« Un océan d'amour » (théâtre)	MIEL	29 novembre 2024	Bény-Bocage	2 509.47 €	1589.47 €
« Brame de Zéphyr » (concert)	Les Amis de Montamy	14 décembre 2024	Bény-Bocage	2 540 €	1 995 €
Soirée « Cabaret » (scène ouverte)	Les Amis de Montamy	Janv 2025	St-Ouen B.	500 €	150 €
« Ghislaine B.» (théâtre)	Les Amis de Montamy	22 février 2025	Carville	1 445 €	915 €
Le Prêt d'œuvre (exposition)	Les Amis de Montamy	Printemps 2025	A préciser	1 050 €	450 €
« Ne dites pas non, vous allez danser » (concert)	MIEL	5 avril 2025	Bény-Bocage	4 521,74 €	2 491.74 €
				15 542.28 €	8 964.78 €

Chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant le 30 juin 2025, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	A définir	A définir	A définir	1 500 €
Pré-virevolté	A définir	A définir	Sur une école du territoire	500 €
Fête de la Musique		21 juin 2025	Bény-Bocage	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le programme culturel 2024-2025 comme énuméré ci-dessus,



- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Marc GUILLAUMIN souhaiterait que le programme irrigue davantage le territoire. Il pense aussi que les églises pourraient être plus exploitées pour les concerts.

Délibération n°	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau
24/07/06	

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2024-5-4-6,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, réuni en séance le 30 mai 2024, a approuvé la modification de ses statuts afin d'étendre la compétence « santé » à l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que les communes ont trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de l'intercommunalité qui en découlerait selon la règle de la majorité qualifiée,

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans les délais, la décision de la commune est réputée favorable,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a ainsi validé la rédaction statutaire suivante pour ses nouveaux statuts s'agissant de l'extension de la compétence « santé » :

➤ **En matière de « Santé » :**

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Politique de santé intercommunale :

- Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.

2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicobus...).

- Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Les communes membres ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de l'intercommunalité qui en découlerait selon la règle de la majorité qualifiée.

A défaut de délibération prise dans les délais, la décision de la commune est réputée favorable.



Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer afin d'autoriser la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par l'extension de la compétence « Santé » telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'autoriser** la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par l'extension de la compétence « Santé » telle que présentée.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibérations :

M. Serge JOUAULT dit que les médecins sont déjà submergés de consultations.

M. Alain DECLOMESNIL répond que de jeunes médecins viendraient s'ils sentent une dynamique. Ils veulent investir des lieux déjà opérationnels avec d'autres corps médicaux, d'autres médecins. Ils ne veulent plus être seuls et ne se projettent pas sur des carrières longues sur un seul et même territoire.

Il faut résoudre la problématique du désert médical en réfléchissant à l'échelle intercommunale en évitant toute concurrence entre territoire.

Mme Roseline HULIN-HUBARD dit que cela permettrait à des jeunes médecins de s'installer. De plus, cela favorise l'attractivité du territoire tant pour les habitants que pour d'autres corps médicaux.

M. Alain DECLOMESNIL indique également que cette prise de compétence à l'échelle intercommunale permettra aux élus d'être plus « fort » pour dialoguer avec l'URML, la CPAM...

Délibération n°	Indemnités des élus
24/07/07	

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°23/07/25 et 24/01/04,

Considérant que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis par le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants avec des communes déléguées situées dans les strates de population « moins de 500 habitants », « de 500 à 999 habitants », « de 1 000 à 3 499 habitants » à savoir :

Fonction	Taux maximal
Maire	55,00 %
Adjoints au Maire	22,00%
Maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	51,60%
Maire délégué « de 500 à 999 hab. »	40,30%
Maire délégué « moins de 500 hab. »	25,50%
Adjoint au maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	19,80%



Adjoint au maire délégué « de 500 à 999 hab. »	10,70%
Adjoint au maire délégué « moins de 500 hab. »	9,90%

Il rappelle également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est enfin précisé que, dans le cas d'une commune nouvelle, le calcul des indemnités des élus doit respecter 2 enveloppes :

- Une enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire et le nombre maximum d'adjoints selon la strate de la commune ou le nombre d'adjoints élus si ce dernier devait être inférieur au nombre maximum, soit au maximum 8 fois l'indemnité maximale d'adjoints.
- Une enveloppe établie par commune déléguée des maires et adjoints des communes déléguées.

Afin de tenir compte de l'élection du maire délégué d'Étouvy en qualité de président de la commission « Environnement », Monsieur le Maire propose d'allouer au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation les indemnités telles que définies ci-dessous :

Sur la 1^{ère} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire	55,00 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	19.80%
5 ^{ème} adjoint au Maire	35.61%
7 ^{ème} adjoint au Maire	25.96%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, Mont-Bertrand, Saint-Martin Don et Saint-Pierre Tarentaine (1 par commune déléguée)	6.00%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Beaulieu (1 pour la commune déléguée) et Le Reculey (2 pour la commune déléguée)	3.00%
Conseiller avec délégations spéciales « Soutien au tissu associatif sportif »	6.00%

Les 1er, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints élus et par ailleurs élus maires délégués dans les communes déléguées ci-dessous précisées demandent à être indemnisés sur l'enveloppe de leur commune déléguée. Leurs indemnités ne sont par conséquent pas prises en compte sur cette 1^{ère} enveloppe.

Sur la 2^{nde} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire délégué de Bény-Bocage (4 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adjoint au Maire délégué de Bény-Bocage	12.84%
Maire délégué de La Graverie (3 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adj. maire délégué de La Graverie	12.84%



Maire délégué de Saint-Martin des Besaces (9 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adj. maire délégué de Saint-Martin des Besaces	12.84%
Maire délégué de Campeaux	28.89%
Adj. maire délégué de Campeaux	9.63%
Maire délégué de Le Tourneur	28.89%
Adj. maire délégué de Le Tourneur	9.63%
Maire délégué de Sainte-Marie Laumont (1 ^{er} adjoint)	33.71%
Adj. maire délégué de Sainte-Marie Laumont	9.63%
Maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	15.28%
Adj. maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	6.00%
Maire délégué de Montchauvet	20.93%
Maire délégué d'Étouvy	24.90%
Maire délégué de Carville	
Maire délégué de Mont-Bertrand (8 ^{ème} adjoint)	15.28%
Maire délégué de Saint-Martin Don	
Maire délégué de Beaulieu	
Maire délégué de Bures-les-Monts	
Maire délégué de Malloué (6 ^{ème} adjoint)	11.24%
Maire délégué de Montamy	
Maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles	

Est ici précisé que le barème indemnitaire accordé aux maires délégués est fixé à un taux inférieur au taux maximal sur demande formulée par chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **d'allouer**, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation le cadre d'indemnités aux élus tel que présenté ci-dessus.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Cette délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération n°23/07/25.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (poste n°403)
24/07/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire de l'École du Courbençon,



Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'agent d'entretien des locaux étant désormais amené à assurer l'animation des temps périscolaires pour les besoins de l'Ecole du Courbençon, voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour 28/35^{ème} (poste n°403).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (poste n°403),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (poste n°404)
24/07/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le site scolaire de La Fontaine au Bey,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 21/35^{ème} sur un poste occasionnel en qualité d'agent d'entretien des locaux sur le site scolaire de La Fontaine au Bey voit son contrat arrivé à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet pour 23/35^{ème} (poste n°404).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent pour 23/35^{ème} (poste n°404),



- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2nde classe à temps non complet (poste n°405)
24/07/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que, sauf dérogation, les emplois civils permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires régis par ledit code,

Considérant les besoins du service « Affaires scolaires »,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude, un agent recruté en qualité d'ATSEM sur un poste occasionnel d'adjoint technique peut aujourd'hui prétendre au grade d'ATSEM principal de 2nde classe.

Monsieur le Maire propose de créer de créer, à compter de ce jour, un poste d'ATSEM principal de 2nde classe permanent à 33/35ème (poste n°405) afin de permettre à l'agent de faire valoir le bénéfice de son concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'ATSEM principal de 2nde classe à temps complet (poste n°405),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°406)
24/07/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste saisonnier en qualité d'agent d'entretien des espaces verts sur le secteur est voit son contrat arriver à échéance le 30 septembre prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste à créer d'adjoint technique permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°406),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste par avancement de grade : Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (poste n°407)
24/07/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.313 et L522-24 du Code de la Fonction Publique,



Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
407	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (poste n°407),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 24/07/13	Création de poste par avancement de grade : Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (poste n°408)
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.313 et L522-24 du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,



Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
408	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	30.5/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (poste n°408),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 24/07/14	Création de poste par avancement de grade : Adjoint d'animation principal 2^{nde} classe à temps complet (poste n°409)
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.313 et L522-24 du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,



Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
409	Adjoint d'animation principal 2 nd e classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint d'animation principal 2nde classe permanent à temps complet (poste n°409),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 24/07/15	Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de bibliothèques
---	--

Vu l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 28 août 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/11/10,

Considérant que les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet,

Les frais de transport qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions prévues au décret pour les déplacements temporaires selon le barème fixé par arrêté.



Monsieur le Maire expose qu'à l'heure actuelle, la commune dispose de trois bibliothèques municipales (Bény-Bocage, La Graverie, Saint-Martin des Besaces) au sein desquelles les bénévoles sont pleinement investies et permettent leur bon fonctionnement.

La bibliothèque du Calvados, dans le cadre de son rôle de centre de ressources pour les bibliothèques municipales partenaires, propose aux salariés comme aux bénévoles des temps de formation sur des thématiques générales et particulières permettant d'améliorer leurs connaissances.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour l'indemnisation des frais de déplacement des bénévoles des bibliothèques dans le cadre de ces formations.

La prise en charge des frais de déplacement doit donner lieu à l'établissement préalable d'un ordre de mission signé du maire ou de l'agent ayant délégation, établi au nom de l'un des bénévoles listés par le maire dans une annexe à la délibération.

Les taux de l'indemnité kilométrique sont fixés par arrêté ministériel.

Or, avec la mise en place du réseau de nos 3 bibliothèques, ces bénévoles sont désormais amenés à réaliser d'autres déplacements dans le cadre de leurs missions bénévoles.

Monsieur le Maire propose d'élargir le champ de la prise en charge des frais des déplacements des bénévoles des bibliothèques occasionnés à l'occasion de tout déplacement réalisé pour les besoins du service « bibliothèques » ; ces déplacements devant donner lieu à l'établissement préalable d'un ordre de mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'élargissement du champ de prise en charge des frais des déplacements des bénévoles des bibliothèques occasionnés à l'occasion de tout déplacement réalisé pour les besoins du service « bibliothèques »,
- **D'acter** que ces déplacements donneront lieu à l'établissement préalable d'un ordre de mission.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération

M. Alain LECHERBONNIER demande comment cela se passe au niveau des assurances.

M. Alain DECLOMESNIL précise que c'est pour cette raison que la production d'un ordre de mission est obligatoire pour que le bénévole soit couvert pour ses déplacements par la collectivité.

Délibération n° 24/07/16	Traverse d'agglomération – Bény-Bocage : Signature d'une convention avec le département
---	--

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie routière,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/11/10,

Considérant les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris en agglomération,

Considérant que, néanmoins, dans ce cadre, la commune peut demander la réalisation d'aménagements particuliers (trottoirs, plateaux surélevés...) qui sont alors à la charge de cette dernière,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet a été confiée au cabinet d'études MOSAIC qui travaille encore à ce jour sur l'avant-projet définitif,



Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, la commune réfléchit à l'aménagement de la partie ouest du bourg de Bénvy-Bocage, dont une partie concerne la route départementale n°56, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'image du bourg par un traitement qualitatif des espaces publics, de renforcer la sécurité au regard des différents flux de circulation moteurs, piétons, équestre et des projets de développement du bourg et de traiter les problématiques de stationnement et de gestion des eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire expose que ce projet concerne essentiellement l'aménagement de l'espace public communal mais comporte également une part de travaux sur une route départementale ce qui nécessite la signature d'une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune.

Il propose donc de l'autoriser à signer, avec le Conseil Départemental, la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'**autoriser** le maire à signer avec le département la convention relative aux travaux accordant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune avec versement d'un fonds de concours du Conseil Départemental du Calvados.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Construction d'un local de stockage à Saint-Ouen des Besaces : Choix des entreprises
24/07/17	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°24/03/05,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,
Considérant que la consultation engagée par la commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en 3 lots (terrassement/maçonnerie, charpente/couverture et menuiseries extérieures) a été engagée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction d'un local de stockage d'environ 75m² sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 25 mars 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2024.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2024,

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Au terme de la consultation, sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement / maçonnerie	CORBIN	62 662.69 €
2	Charpente / couverture	PELCERF	14 200.33 €
3	Menuiseries extérieures PVC	A2MO	10 237.11 €



N.B : Le coût total des travaux s'élève à 87 100.13 € HT (auquel il convient d'ajouter une enveloppe pour la réfection de l'enrobé).

N.B : Par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022, une subvention a été sollicitée et obtenue auprès du Conseil Départemental (37 770 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement / maçonnerie	CORBIN	62 662.69 €
2	Charpente / couverture	PELCERF	14 200.33 €
3	Menuiseries extérieures PVC	A2MO	10 237.11 €

- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location
24/07/18	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune a signé avec l'Etat un bail de location pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029 concernant un ensemble immobilier à usage de caserne situé RD 675 – Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire expose que, depuis la signature de ce bail de location, des travaux d'amélioration des locaux ont été réalisés ce qui a justifié la signature d'un avenant au bail actant le versement d'un surloyer invariable durant 17 ans à compter du 1^{er} juin 2023 d'un montant de 9 786.60 € annuel (correspondant à 6% du coût des travaux d'amélioration incombant au preneur et pris en charge par le bailleur).

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article « révision du loyer » du bail, le loyer est révisable tous les trois ans selon la méthode définie au bail à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice du coût à la construction sur la période considérée. Ce calcul de révision donne lieu à la signature d'un avenant au bail de location.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le calcul de la révision applicable au 1er janvier 2024 et le montant du loyer correspondant fixé dès lors à 68 055 € annuel (auquel vient s'ajouter le surloyer invariable d'un montant de 9 786.60 € annuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Dénonciation de la convention pour l'occupation d'un bureau par un kiné sur Bénvy-Bocage
24/07/19	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/04/29,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que la commune a mis à disposition de la SCI MARY LAURES un bureau de 13m² au sein de l'ancienne trésorerie ce qui a donné lieu à la signature d'une convention qui est intervenue avec prise d'effet au 17 avril 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil que, par lettre recommandée reçue le 3 juin 2024, la SCI MARY LAURES souhaite mettre un terme à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose d'acter la dénonciation de cette convention avec date d'effet au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'acter la dénonciation de cette convention avec date d'effet au 30 juin 2024.

D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC BERTIN
24/07/20	

Vu les articles R.512-46-1 & suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2024,

Monsieur le Maire expose que, saisi d'une demande présentée par le GAEC BERTIN sis « Le Bourg Chantreuil » à Landelles et Coupigny relative à l'augmentation du cheptel dans la perspective d'une extension de l'atelier « vaches laitières » (cheptel : 226 vaches laitières) avec extension du plan d'épandage, le Préfet a requis l'avis de la commune.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, 1 voix contre et 38 voix pour, **émet** un avis favorable à la demande du GAEC BERTIN.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération



Délibération n°	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par l'Intercom de la Vire au Noireau
24/07/21	

Vu les articles R.512-46-1 & suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2024,

Monsieur le Maire expose que, saisi d'une demande présentée par l'Intercom de la Vire au Noireau relative à la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune déléguée de Vire (Vire-Normandie), le Préfet a requis l'avis de la commune.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 39 voix pour, **émet** un avis favorable à la demande d'Intercom de la Vire au Noireau.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

Mme Chantal LEBOUCHER demande si cette déchetterie est créée pour remplacer celle de Canvie.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (poste n°410)
24/07/22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.313 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins pour la restauration sur le site scolaire de l'école « Arc-en-ciel »,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'agent de restauration scolaire sur le site scolaire de l'école « Arc-en-ciel » voit son contrat arrivé à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.



Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet pour 24/35^{ème} (poste n°410).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent pour 24/35^{ème} (poste n°410),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Affaires diverses

➤ **Illumination de Noël** : M. Jean-Luc HERBERT demande si une enveloppe est prévue pour l'achat de nouvelles décorations et à quelle hauteur.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il va falloir évoquer le sujet.

M. Michel VINCENT souligne que des personnes se sont plaints de la durée d'allumage des décorations.

M. Jérôme LECHARPENTIER rappelle que les décorations sont branchées sur l'éclairage public.

➤ **Espaces verts** : Mme Cécile RAULD demande s'il n'existe pas un traitement bio contre les mauvaises herbes.

M. Alain DECLOMESNIL répond que c'est un procédé très cher pour un résultat non convaincant.

M. Jean-Luc HERBERT dit que la commune n'a pas à rougir de l'entretien réalisé.

Mme Sandrine LEPETIT approuve totalement.

M. Alain LECHERBONNIER aimerait que la population soit sensibilisée à aller demander leurs renseignements en mairie et non aux agents des espaces verts qui sont sans cesse dérangés.

M. Thierry BECHET répond que les agents peuvent aussi dire aux habitants qu'il faut qu'ils aillent en mairie.

➤ **Prochain conseil** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 septembre 2024.

La séance est levée à 22h35.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 5 septembre 2024

Alain DECLOMESNIL
Maire,



Mme. Sonja JAMBIN
secrétaire de séance,